

*des Princes, &c. Fevrier. 1709. 81*  
Ville & autres lieux de la Province, auront la faculté de suivre la garnison ou de rester dans la Ville, sans pouvoir être punis ou rechetchez pour avoir pris les armes pour les Alliez: *Ils se soumettront à la clemence du Roy C. auprès duquel Mr. d'Asfeldt promet d'intercéder de tout son pouvoir pour obtenir le pardon de leur rebellion.*

3. Que les Deserteurs qui pourroient être parmi la garnison ou les Miliciens, ne seront point arrêtéz, ni punis pour raison de leur desertion; *Refusé, sauf la clemence du Roy qu'on intercedera en leur faveur.*

4. Que tous les habitans d'Alicante, Ecclesiastiques, Seculiers &c. seront conservez dans la possession de leurs biens & privileges, nonobstant les engagements ou demarches qu'ils peuvent avoir fait en faveur des Alliez. *Accordé sous le bon plaisir du Roy.*

5. Qu'on fournira à la garnison de la Place, les voitures & commoditez tant pour les bagages, les Officiers, les Soldats malades &c. pour être conduite par terre en Catalogne, conformément au premier Article. *Accordé en payant.*

6. Qu'on leur donnera une escorte suffisante pour les garantir de toute insulte dans la route. *Accordé.*

7. Que les malades & blessés, qui ne seront pas en état d'être transportez en Catalogne, resteront dans la Ville d'Alicante, ou dans l'Hôpital, ausquels on fournira les vivres & médicamens nécessaires jusques à une parfaite guérison: *Accordé aux dépens des Alliez.*

8. Que le Gouverneur du Château jouïra d'une suspension d'armes de quatre jours; *Accordé.*

9. Que